Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 43.

IV. Jahrgang. IV.me Année.

Pruntrut. Samstag, den 21 October 1820. *Porrentruy.* Samedi, le 21 Octobre 1820.

Vermischte Nachrichten.

Bern. Den 5. Abends gegen 6 Uhr brach zu Dießbach bey Büren, dem Vernehmen nach von Kindern verwahrlost, eine Feuersbrunst aus, die in kurzer Zeit sieben Wohnhäuser mit allen darin befindlichen Vorräthen in Asche legte. Der Schade muß in dieser Hinsicht besonders sehr bedeutend, und die Lage der Verunglückten sehr bedauernswürdig seyn,

— Wir erhalten so eben die Nachricht daß S. M. der König von Preussen, unterm 9. verflossenen Sept. den H. Grafen Gustav von Meuron, aus Neuenburg, zu seinem Bevollmächtigten Minister bey der Schweitzerischen Eydsgenossenschaft ernannt hat. H. v. Meuron befindet sich in Berlin, und wird sich in kurzem an den Ort seiner Bestimmung verfügen. Er ist ein Sohn des verstorbenen Generals, Grafen von Meuron, Commandant des Regiments seines Namens in Englischen diensten.

Rechnung der von der Regierung des löbl. Standes Wallis zur Vertheilung der

Nouvelles diverses.

Berne. Le 5, vers six heures du soir, il a éclaté un incendie à Diesbach, près de Buren, occasionné à ce qu'on dit, par l'imprudence de quelques enfans. Le feu a fait des progrès si rapides, qu'en peu de tems sept maisons ont été réduites en cendres, avec toutes les provisions qu'elles contenaient. Les pertes, surtout sous ce rapport, doivent être très-considérables, et les malheureux incendiés s'en trouvent dans une position d'autant plus affligeante.

– Nous apprenons en ce moment que, le 9 septembre dernier, S. M. le roi de Prusse a nommé M. le comte Gustave de Meuron de Neuchatel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la confédération suisse. M. de Meuron est encore à Berlin et se rendra dans peu à sa destination. Il est fils de feu M. le général comte de Meuron, commandant le régiment de ce nom au service d'Angleterre.

Compte rendu de la commision du gouvernement du canton du Valais, pour la répar-

Steuern für das Bagnethal in Martinach niedergesetzten Commission.

Die Rechnung stellt zuerst eine allgemeine übersicht aller von den eidgenößischen Ständen eingesammelten, so wie der von Fremden dem Comitte zugesandten Liebessteuern dar. Die ersten sind folgende:

Canton	Fr.	btz.	rp.
Zürich = =	10,000	—	—
Bern = =	26,891	—	2
Luzern = =	2,200	—	—
Uri = =	200	—	—
Schwyz = =	769	4	—
Unterwalden =	500	—	—
Glarus = =	1,000	—	—
Zug = =	400	—	—
Freyburg =	4,000	—	—
Solothurn =	3,204	2	5
Basel = =	12,580	6	7
Schaffhausen =	3,782	—	—
Appenzell =	1,600	—	—
Graubündten =	3,390	—	—
Aargau = =	8,021	1	5
Thurgau =	3,931	—	—
Teßin = =	2,014	5	—
Waadt = =	26,121	1	8
Neuenburg =	8,241	—	—
Genf = =	18,241	5	2
Summa	136,845	6	9
Von der im Wallis bezogenen Steuer wurde dem Comitte' zugestellt	5,740	3	7
Zusammen also Fr.	142,586	—	6

Doch die Mildthätigkeit beschränkte sich nicht auf diese Gaben. Die Einwohner des Wallis verrichteten unentgeldlich mehrere tausend Tagwerke mit Mann, Pferd und Wagen, um den Schutt zu räumen, die Strassen wieder herzustellen, die Dranse einzudämmen, u. s. w. Sitten, Brieg und andere Städte lieferten den Verunglückten Getraide und Brod; 120 Kinder derselben wurden in verschiedenen Gemeinden aufgenommen, wo sie noch bis jetzt verpflegt werden; großmüthige Gläubiger erliessen ihren Schuldnern die Zinsen, einige Familien erhielten geheime Wohlthaten und besondere Unterstützung. Die waadtländische Regierung nahm ausser der eingesandten beträchtlichen Steuer, die Kosten für Einsammlung und Verkauf des herbeygeschwemmten Holzes auf sich, übermachte den reinen Ertrag desselben, und schickte 80 Säcke Getraide; die Stadt Vivis 840, und Latour 400 Brodte der Commißion. Nicht minder reich waren die Gaben der im Ausland wohnenden Schweizer.

tition des dons et collectes en faveur des victimes du désastre de la vallée de Bagnes.

Le compte présente d'abord un apperçu général de toutes les collectes faites par les États de la fédération, ainsi que des dons envoyés à la commission par des étrangers. Voici celles des cantons:

Cantons	Fr.	Bz.	Rp.
Zurich. . . .	10,000	-	-
Berne	26,891	-	2
Lucerne . . .	2,200	-	-
Uri	200	-	-
Schwyz . . .	768	4	-
Unterwalden .	500	-	-
Glarus . . .	1,000	-	-
Zug	400	-	-
Fribourg . . .	4,000	-	-
Soleure . . .	3,204	2	5
Bâle	12.580	6	7
Schaffhouse . .	3,782	-	-
Appenzell . .	1,600	-	-
Grisons . . .	3,390	-	-
Argovie . . .	8,021	1	5
Thurgovie . .	3,931	-	-
Tessin	2,014	5	-
Vaud	26,121	1	8
Neuchatel . .	8,241	-	-
Genève . . .	18,241	5	2
Somme	136,845	6	9
De la collecte faite au Valais, on a remis à la commission	5,740	3	7
Ainsi en totalité Fr.	142,586	-	6

La bienfaisance ne s'est pas bornée à ces dons. Les habitans du Valais ont fait gratis, plusieurs milliers de journées avec hommes, chevaux et chariots, pour ôter les décombres, rétablir les routes et les digues de la Drance, etc. Sion, Bryg et d'autres villes ont fourni du grain et du pain; 120 enfans des malheureux inondés ont été reçus dans diverses communes, où ils sont encore entretenus; de généreux créanciers firent à leurs débiteurs la remise des intérêts; des secours et des bienfaits particuliers furent distribués secrètement à quelques familles. Le gouvernement du pays de Vaud se chargea de faire ramasser et vendre le bois amené par des eaux, en fit passer à la commission, le produit net, et envoya 80 sacs de grains; la ville de Vevay 840, et Latour 400 pains. Les dons des suisses établis à l'étranger ne furent pas moins riches.

	Fr.	btz.	rp.
Die Schweizergarde in Paris über=			
sandte = = = = =	1,224	—	—
Eine in London durch den schweizeri=			
schen Consul gesammelte Steuer betrug	8,752	6	5
Desgleichen eine aus Marseille =	928	1	—
— — Lyon = =	1,601	5	5
— — Paris = =	1,927	3	—
— — Italien =	64	—	—
	14,497	6	—

An Gaben von Ausländern empfieng die Com=mißion:

Von Sr. k. H. dem Herzog von Berry,	1,334		
Von Sr. Exc. dem Grafen v. Talley=			
rand, franz. Gesandter in der			
Schweiz = = = =	800		
Von englischen Reisenden =	11,301	9	7
	13,435	9	7
Die gesammten Steuern betrugen also:	170,519	6	3
Davon wurde der Viertel für die Ar=			
beiten am Getroz=Gletscher abge=			
zogen mit = = = =	42,533	5	4
Blieb also zu vertheilen = =	127,986	—	9

Von dieser Summe erhielten 1113 Cantons=Ange=hörige, deren Schaden sich auf 777,958 Fr. belauft: 126,594 Fr.

Die Auswärtigen überdieß ihren Antheil			
an jenem Abzug = = =	1,392	—	
Summa	127,986	Fr.	

Hingegen wurden bey 160 vermögliche Familien deren Schaden sich auf 403,450 Fr. belauft, gar nicht besteuert.

Neben den vertheilten Steuern bezog die Commis=sion noch 4,687 Fr., die aus dem Verkauf des fort=geschwemmten und aufgefangenen Holzes erlöst, und unter die beschädigten Gemeinden nach Verhältniß vertheilt wurden.

In ihrer Rechnung sind dann auch mehrere Steuern nicht inbegriffen, welche von den Gebern selbst, oder nach ihrer ausdrücklichen Verfügung vertheilt wur=den; diese Summen, so weit sie nämlich bekannt wurden, belaufen sich auf 2,685 Fr., und haben noch manchen Leidenden erquickt.

Wir glauben übrigens durch die umständliche Einrückung dieser Rechnung in unsere Blätter der schweizerischen und ausländischen Milothätigkeit ein rühmliches, aufmunterndes Denkmal gesetzt, und den Verrichtungen der Commißion von Mar=tinach ihrer Menschlichkeit und Genauigkeit in Vertheilung der eingegangenen Steuer eine Offen=kunde ertheilt zu haben, die ihr in allen Rück=sichten gebührt.

	Fr.	Bz.	R.
La garde suisse à Paris envoya	1,224	–	–
Une collecte faite à Londres			
par le consul suisse, s'est montée à	8,752	6	5
Une autre faite a Marseille	928	1	–
-- -- Lyon . .	1.601	5	5
-- -- Paris . .	1.927	3	–
-- -- Italie . .	64	–	–
	14,497	6	–

Les dons suivans, furent remis à la commis-sion par des étrangers:

De S. A. R. le duc de Berry,	1,334		
De S. E. le comte de Talleyrand,			
ministre de France en Suisse,	800		
Par des voyageurs anglais .	11.301	9	7
	13.435	9	7
Ainsi la totalité des dons se monte à	170,519	6	3
dont le quart a été déduit pour			
les ouvriers au glacier de Getroz	42,533	5	4
Restait donc à repartir . .	127.986	–	9

1113 ressortissans du canton, dont la perte se monte à 777.958 fr., ont reçu de cette somme . . . . . 126.594 fr.
et ceux qui demeurent à l'étranger 1,392

Total . . . 127.986 fr.

Par contre, près de 160 familles aisées, dont les pertes se montent à 403.450 fr., n'ont reçu aucun secours.

En sus des collectes distribuées, la commis-sion a reçu 4687 fr., tirés de la vente des bois flottés et ramassés, et qui ont été distri-bués proportionnellement parmi les communes endommagées.

Dans ces comptes ne figurent point, plusieurs dons distribués, soit par les personnes même qui les faisaient, ou suivant leur disposition expresse; ces dons, autant qu'on en a eu con-naisance, se montent à 2685 fr. et ont encore soulagé bien des malheureux.

Nous croyons devoir insérer dans notre feuille, un extrait aussi détaillé de ce compte, pour donner la publicité justement méritée à la bien-faisance des suisses et des étrangers qui y ont contribué, ainsi qu'aux opérations de la com-mission de Martigny, dont le zèle, l'humanité et l'exactitude, dans la répartition de ces dons, lui ont merité la reconnaissance publique.

AVIS.

La place de régent d'école de Perfitte étant vacante, l'examen pour la repourvue a été fixé au mercredi, 1.er novembre prochain, à deux heures après midi, chez Monsieur le Pasteur de Moutier. La durée pour la tenue de cette école est dès la St.-Martin, 11 novembre, au milieu du mois de mars.

Les objets d'enseignement sont: la lecture, l'écriture, l'orthographe française, la religion, le calcul.

Le salaire est de L. 66. 7. – 5.

Les aspirans sont invités de se présenter audit Moutier, munis des certificats voulus.

Moutier, le 17 octobre 1820.

Le Grand-Baillif, *E. de Rodt.*

On offre à vendre une maison de maître, sise à Porrentruy, fauxbourg de Belfort, Canton de Berne, composée de deux étages et rez-de-chaussée; grande cour avec fontaine, le tout enfermé par un mur et un grillage en fer, greniers à foin, écuries, orangerie, bucher et buanderie y attenants, avec deux beaux jardins joignans. Lesdits bâtimens assurés contre les incendies.

Plus, un enclos entouré d'un mur en nature de verger, emplanté d'arbres fruitiers, avec une petite habitation au-dessus, un Belveder au pied de l'ancien château, dominant la ville et la campagne, ainsi qu'un petit jardin potager.

Plus encore, un verger dit la Vegnatte, également contigu, emplanté d'arbres fruitiers, entouré d'un mur nouvellement construit, au haut duquel verger il existe une belle promenade, bordée de tilleuls, le tout bien entretenu et en très-bon état.

Ces immeubles provenant de feu M. Bacher, en son vivant rentier à Porrentruy, appartiennent en toute propriété à D.lle Catherine Meister de Witterschwill, domiciliée audit Porrentruy, et sont francs et libres de toutes dettes, le tout d'une superficie de 4 journaux 187 perches.

La vente se fera sous des conditions très-favorables et avantageuses.

S'adresser à M. Elsæsser, Notaire et Secrétaire Baillival à Porrentruy.

Porrentruy, le 17 octobre 1820.

Le soussigné Daniel-Henri-Célestin Borle, Receveur à Renan, curateur établi à la succesion vacante de feu Ferdinand Nicolet, vivant graveur à la Ferrière, invite les créanciers de celui-ci à se présenter chez lui audit Renan, d'ici au premier novembre prochain pour tout délai, afin de faire inscrire leurs prétentions.

Ceux qui pourraient devoir audit Nicolet, sont également requis à la même démarche, pour s'acquitter de leur dû; le tout sous peine de droit.

Renan, le 20 septembre 1820.

Le Receveur., Signé: *Borle.*

Le soussigné Pierre-Joseph Koller, huissier à Delémont, en sa qualité de curateur établi, à la succession vacante de feu M. de Rosé, vivant curé à Rebeuvelier, invite les créanciers prétendant à ladite succession, de se présenter (avant le premier décembre 1820), par eux-mêmes, ou par fondés de pouvoirs, au soussigné, et en son domicile audit Delémont, pour faire inscrire leurs prétentions, lui remettre leurs titres de créances, ou les déposer au greffe du tribunal civil contre récépissé, et ce, sous peine de forclusion.

Delémont, le 18 octobre 1820. Koller.

Adjudication préparatoire fixée au 3 Novembre 1820.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le vingt-six août dernier, enregistré le trente-un du même mois, et à la requête du S.r Léger-Joseph Dinet, huissier près le tribunal, demeurant à Porrentruy, agissant en qualité de curateur établi par justice à l'absent Joseph Valter dudit Porrentruy, du Sr Pierre-Blaise Vaicle, chef de bureau de la conservation des hypothèques, et de Dame Helène, née Walter, son épouse, demeurant aussi à Porrentruy;

Il sera le Vendredi, trois novembre prochain, dix heures du matin, en la maison ci-après désignée, à Porrentruy, procédé pardevant M.e Berbier, Notaire de Bailliage à la résidence dudit Porrentruy, commis à cet effet par le jugement sus-rappelé, à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-après désignés, appartenant aux conjoints Vaicle et à l'absent Joseph Walter; savoir:

1.° Une maison sise en la ville de Porrentruy, rue de la Cigogne, entre une ruelle au levant, le S.r Alexandre Boillon au couchant et au nord; la rue de la Cigogne au midi, estimée cinq mille trois cent trente trois francs trois batz quatre rappes, ci . . 5,333. 3. 4.

2.° Une portion de jardin, avec une maisonnette, contenant cinquante perches, à prendre rive de bise dans un jardin et verger, situé sur le territoire de la ville de Porrentruy, au lieu dit en Basse-vie; ladite portion entre le sieur Jean-Pierre Marquis de bise, les conjoints Vaicle de vent; les veuve et héritiers Pierre-Joseph L'hoste au nord, la grande route de midi, estimée sept cent trente-trois francs trois batz quatre rappes, ci . . . . 733. 3. 4.

Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions de l'enchère en l'étude du Notaire soussigné, où le cahier des charges se trouve déposé.

Porrentruy, le 15 octobre 1820.

Signé: Berbier, Notaire de bailliage.

Première publication fixée au vingt-huit Novembre mil huit cent vingt.

Maison, moulin, usines, grange, écuries, jardin verger, chenevière, prés et champs, à vendre par expropriation forcée;

Sur Jean-Pierre Hertzeisen, meunier, demeurant à Charmoille.

1. Une maison, moulin à trois tournans avec égrugeoir, ribe, foulon et pilon à gyps, écuries à porcs, aisances et dépendances, situés au milieu du village de Charmoille, de l'assise de trente perches, entre le communal de vent et midi, et les jardin et verger, article 3 ci-après des autres parts.

2. Une grange, écuries et remise, situées proche ladite maison, et séparées d'icelle par un chemin de défruitage, de l'assise de trente perches, entre ledit chemin et le communal du nord et couchant, un ruisseau des autres parts.

3. Un jardin et verger joignant les maison et moulin susdits, de la contenance d'un quart de journal et quarante-une perches, entre lesdites maison et dépendances, avec Jean-François Popon de vent, ladite maison avec le pré ci-après de midi, Joseph Bron, maire, et le S.r Berbier de Porrentruy de bise, et la veuve Loriot de minuit.

4. Un pré, situé proche du moulin, contenant une demi-faux, entre la veuve Ferdinand Fridelence de midi et le verger ci-dessus de minuit.

5. Un pré avec chenevière, situés aux prés dits derrier le moulin, contenant une faux et demie, entre des aboutissans de midi, Jean-Pierre Reis de minuit.

6. Un pré, situé aux prés dits sous le village, contenant une faux et demie, entre les héritiers de feu Joseph Berbier de vent et bise.

7. Un autre pré, situé au même lieu, contenant une demi-faux, entre Pierre-Joseph Steulet de vent, et les héritiers de Joseph Berbier de bise.

8. Un champ et chenevière, situés au lieu dit devant la Ville, contenant un journal, entre les héritiers de Jacob Fleury de vent, Frantz Nœgel de bise.

9. Un champ, situé au lieu dit ès Pesses de Croix, contenant un journal, entre Joseph Gendrat de Pleujouse de vent, Pierre-Joseph Steulet de bise.

10. Un champ, situé au lieu dit au Fond du Bas, contenant deux journaux, entre les héritiers de Pierre-Joseph Popon de bise, Conrad Héche de vent.

11. Un autre champ, situé au même lieu, un peu plus haut, contenant un journal, entre les héritiers de Frantz Valter de midi, ceux de Pierre-Joseph Popon de minuit.

12. Un champ, situé lieu dit en la fin de Dos, contenant un demi-journal, entre des aboutissants de bise et Laurent Fleury de vent.

Lesquels maison, moulin, usines, grange, écuries, jardin, verger, chenevière, prés et champs, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Charmoille, bailliage de Porrentruy, canton de Berne; ils sont habités, exploités et jouis par la partie saisie ci-après nommée.

13. Un pré, situé au lieu dit au Rondez, contenant un quart de faux et plus, entre Fridolin et Etienne Godinat de vent et bise.

14. Un champ, situé au lieu dit derrier les Cras, contenant un journal et demi, entre Jean Badet de vent et Etienne Berbier de bise.

15. Et finalement un champ, situé près la Belle Croix, contenant un journal, entre Pierre-Joseph Cattin de vent et Joseph Bietry de bise.

Les pré et champs désignés ès articles 13, 14 et 15 ci-dessus, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Fregiecourt, Bailliage de Porrentruy, canton de Berne; ils sont de même jouis et cultivés par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie des maison, moulin, usines, grange, écuries, jardin, verger, chenevière, prés et champs sus-désignés, a été faite à la requête du S.r André Béchaux, marchand tanneur, domicilié et demeurant à Porrentruy;

Sur Jean-Pierre Hertzeisen, meunier, domicilié et demeurant à Charmoille, Bailliage de Porrentruy, canton de Berne, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant à Porrentruy, du vingt-trois septembre mil huit cent vingt, enregistré audit Porrentruy, le vingt-cinq même mois.

Une copie de ladite saisie a été remise au Sieur Bron, maire de la commune de Charmoille; une pareille copie a de même été remise au Sieur Métille, maire de la commune de Fregiecourt, et une troisième copie a été remise au S.r Elsæsser, Secrétaire-Baillival à Porrentruy, lesquels ont visés l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du tribunal civil séant audit lieu, les deux et dix octobre 1820.

La première publication du cahier des charges pour l'attente desdits biens saisis, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Porrentruy, en son prétoire ordinaire audit lieu, le mardi, vingt-huit novembre prochain, neuf heures du matin.

M.e Joseph-François Vautrey, avocat et avoué près le même tribunal, demeurant audit Porrentruy, est chargé d'occuper pour le sieur saisissant.

Extrait pareil à celui ci-dessus, a été inséré au tableau placé dans l'auditoire du tribunal civil, séant à Porrentruy. Cejourd'hui, douze octobre 1820. Signé: *Berbier*, *Commis greffier*.

Porrentruy, le 17 octobre 1820. Signé: VAUTREY, *Avoué*.

Maison à vendre par expropriation forcée.

Cette maison est sise à Delémont, Grand-Bailliage de ce nom, rue Marée, N.o 35; elle est louée au Sieur Sébastien Kœtschet, cordonnier y demeurant.

La saisie en a été faite sur le Sieur Alphonse Rousselin, et D.me Françoise-Eck Coulaux son épouse, ci-devant cafetière à Delémont, demeurant au château de Laroche, commune de la Maison Blanche, département de Saone-et-Loire (France); par exploit de l'huissier Feune, en date du trois juillet mil huit cent vingt, à la requête du Sieur Jacques Coulaux, entrepreneur de la manufacture d'armes de Mutzig, département du Bas-Rhin, (aussi France), demeurant audit lieu; ayant pour avoué M.e Imhoff, exerçant en cette qualité, près le tribunal de Delémont, y demeurant.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à M. Helg, Secrétaire-Baillival à Delémont, et une autre copie à M. Redet, Maître-Bourgeois audit lieu; qui tous deux ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Delémont, le quatre juillet courant, et au greffe du tribunal dudit lieu, le quinze même mois.

L'adjudication préparatoire de l'immeuble sus-désigné, aura lieu à l'audience du tribunal civil, séant à Delémont, le huit novembre prochain 1820. Signé: *Imhoff*, *Avoué*.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 19 October 1820.

	Das Bern-Mäs	
Mittel-Preis.	Batz.	Rap.
Kernen	17	—
Mischelkorn	12	—
Haber	4	—
Gersten	8	—
Paschi	—	—
Wicken	10	—
Erbsen	--	—
Delsperg, am 18 October 1820.		
Kernen	18	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 19 Octobre 1820.

	La mesure de Berne.	
Prix moyen.	Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	17	—
Epeautre mélangé	12	—
Avoine	4	—
Orge	8	—
Boige	—	—
Vesces	10	—
Pois	—	—
Delémont, du 18 Octobre 1820.		
Epeautre égrugé	18	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 22 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap.
Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 2 btz. – kr.